Communauté
de Communes

Territoire de
Beaurepaire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Relevé de conclusions

LUNDI 16 DECEMBRE 2013 A 20H00

Salle des fêtes (Henri Millard) – Commune de Chalon

RAPPEL ORDRE DU JOUR :

- **ACTIVITES ECONOMIQUES** – Rapporteur : Gérard BREDY
  - 1 – Protocole d'accord entre les intercommunalités de Bièvre Valloire sur la répartition de l'offre du foncier économique disponible
  - 2 – Zac de Champlard – modification du déroulement de la concertation
  - 3– Zac de Champlard – nouveaux marchés pour les études préalables à la création
  - 4 – Droit de préemption sur les zones d'activités du Territoire
  - 5 – DUMG – bail de location vente – intégration de l'amortissement des travaux
  - 6 – Avenant au bail Figuet - métallerie
  - 7 – Ferme du Bourg Montseveroux : aménagement des loyers du commerce multiservices pizzeria
  - 8 – Domaine de la Colombière –échelonnement des loyers

- **VOIRIE** – Rapporteur : Christian FANJAT
  - 9 – Conventions sous mandat – programme voirie 2013

- **FINANCES** – Rapporteur : Philippe MIGNOT
  - 10 – Bilan d'opération sous mandat – programme voirie 2012 Pommier de Beaurepaire
  - 11 – Décisions modificatives n°3 – budget général

- **ENVIRONNEMENT** – Rapporteur : Claude NICAISE
  - 12 – Sictom – rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2012

- **TOURISME** – Rapporteur : Mireille BOUVIER
  - 13 – Camping – nouvelle grille tarifaire
  - 14 – Camping – modification du règlement intérieur
  - 15 – Camping – utilisation exceptionnelle

- **PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE** – Rapporteur : Angéline APPRIEUX
  - 16 – Convention avec Bièvre Chambaran

- **ENSEIGNEMENT MUSICAL** – Rapporteur : Evelyne AVIAS
  - 17 – Ecole de musique – convention avec l'Apajh
  - 18 – Ecole de musique – convention avec le pôle petite enfance
  - 19 – Ecole de musique – modification du règlement intérieur

- **MARCHES PUBLICS** – Rapporteur : Marie Claire BAULE
  - 20 – Présentation des MAPA réalisés au dernier trimestre 2013 (< 90 000 €)

- **ADMINISTRATION GENERALE** – Rapporteur : Christian NUCCI
  - 21 – Charte des Bonneveaux
  - 22 – Dossiers des subventions DETR 2014
  - 23 - Maison de santé pluridisciplinaire – dossier ARS
  - 24 – Délégation de signature pour le dossier de la Tour de Buis
  - 25 – Convention d'assistance juridique 2014

- **QUESTIONS ORALES**

Madame le Maire de Chalon accueille l'assemblée et donne la parole au Président.

Le compte rendu de la réunion de novembre n'appelant aucunes remarques, l'ordre du jour est ainsi abordé.

I – Activités économiques

RAPPORTEUR : Gérard BREDY

- **Protocole d'accord entre les intercommunalités de Bièvre Valloire sur la répartition de l'offre du foncier économique disponible**

Fin 2012, le SCOT a été approuvé, lequel organise l'ouverture à l'urbanisation des zones à vocation purement économique en limitant le développement à 110 ha pour tout le Pays de Bièvre Valloire. Une entente devait ainsi intervenir entre les différentes collectivités afin de répartir cette surface entre les EPCI.

Un protocole d'accord entre les intercommunalités du Pays de Bièvre Valloire sur cette répartition et dans lequel sont formulés les engagements des collectivités en deux temps est ainsi proposé :

- accord entre les intercommunalités du secteur pour répartir l'enveloppe totale de foncier entre elles et détaillant les engagements pris par les collectivités
- ce protocole sera ensuite complété ultérieurement par un accord entre les intercommunalités du secteur pour répartir les enveloppes définies par EPCI à l'échelle de chaque commune

Concernant la répartition de l'enveloppe de foncier économique disponible, il est proposé la répartition suivante :

- Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire : 34 ha
- Communauté de Communes de Bièvre Est : 33 ha
- Communauté de Communes de Bièvre Liers : 38 ha
- Communauté de Communes de Bièvre Chambaran : 15 ha

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

- **Za de Champlard – modification du déroulement de la concertation**

Par délibération en date du 20 décembre 2010, l'assemblée délibérante à approuvé l'organisation de la concertation liée à la création d'une Zac de Champlard et que par délibération du 21 octobre 2013, le Conseil communautaire a décidé de limiter le périmètre de la Zac à une surface minimale de 23,5 ha et ce afin de tenir compte des préconisations du SCOT mais également des contraintes environnementales (busard cendré) imposant des mesures compensatoires.
La forme prise de cette modification va dans le sens d'un moindre impact pour toutes les parties prenantes et il est donc proposé d'engager une nouvelle phase de concertation préalable à la modification de la Zac de Champlard.
Cette concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet, soit pendant l'élaboration des études de création de la Zac sur la base des études préalables.
Elle a pour objectif :
- informer les habitants de la mise en œuvre du dossier de Zac
- présenter à la population les souhaits de l'intercommunalité concernant ce projet d'aménagement
- permettre au plus grand nombre des habitants et de leurs associations de participer aux différentes manifestations organisées

Les modalités fixées sont les suivantes :
- organisation d'une réunion publique de présentation
- exposition des études préalables pendant une durée de 10 jours ouvrés, avec mise à disposition d'un registre permettant de recueillir les remarques et suggestions,

- mise en place sur le site internet de la Communauté de Communes de Beaurepaire des études préalables.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

- **Zac de Champlard – Nouveau marché pour les études préalables à la création de la Zac**

Par délibération en date du 22 mars 2010, le Conseil communautaire avait approuvé le choix d'un groupement de prestataires Alp'études/Cabinet J.C Peyret / Setis pour les études préalables et études de création de la Zac de Champlard (montant global de 85 255 € HT).

Ce marché de prestations intellectuelles d'études préalables portait sur la première détermination de périmètre de la Zac de Champlard de 55 ha. Ce dernier ayant été revu à la baisse par délibération du 21 octobre 2013, il est proposé de solder le marché initial et de procéder à un nouveau marché pour l'actualisation des études afin de pouvoir présenter les dossiers d'autorisation aux différents services de l'Etat.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

- **Droit de préemption sur les zones d'activités du Territoire**

En application de l'article L211-2 et L213-3 du Code de l'Urbanisme, lorsqu'une commune fait partie d'un établissement public de coopération intercommunale y ayant vocation, elle peut, en accord avec cet établissement, lui déléguer tout ou partie des compétences qui lui sont attribuées en matière de droit de préemption urbain.
Il est rappelé que par délibération en date de décembre 2005, la Communauté de Communes a accepté le transfert de droit de préemption sur la zone de Champlard – zone d'activités du Mât des Abattoirs et emplacement réservé n°13 et parcelles limitrophes (zone d'extension du cimetière des Charmilles et emplacement réservé pour le crématorium et le jardin du souvenir).

Il est proposé d'étendre la délégation à la Communauté de Communes du droit de préemption des communes concernées pour toutes les zones d'activités du Territoire.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

- **DUMG – bail de location-vente avec intégration de l'amortissement des travaux**

Par délibération du 22 octobre 2013, l'assemblée délibérante a approuvé le principe de l'opération DUMG et par délibération du 25 février 2013, elle a approuvé les conditions de location-vente du tènement dont il est question.
L'entreprise DUMG s'occupe de mécanique générale. Le montage initial du projet est particulier, puisque la Communauté de Communes a acquis l'ancien garage Renault pour le mettre ensuite en location-vente à la SCI constituée à cet effet par les frères Durand.
L'entreprise elle-même a financé les travaux d'investissement pour un montant de 120 000 € amortissable sur 15 ans. Ces travaux valorisent ainsi un bien qui ne leur appartiendra il est fait ainsi part de la demande de l'entreprise DUMG qui souhaiterait que ces investissements soient tenus compte dans le bail de location-vente.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

- **Avenant au bail Figuet – métallerie**

Par délibération du 31 mai 2010, la Communauté de Communes a décidé de louer dans le cadre d'une location-vente un bâtiment à usage industriel sis Zi Pré Mornay à Beaurepaire, à FCS Figuet Stéphane chaudronnerie-métallerie.
Par délibération du 22 avril 2013, le Conseil communautaire a validé le principe d'extension du bâtiment Figuet à la demande de l'entreprise pour environ 85 000 € HT de travaux :

Il est donc proposé de répartir le montant de ces travaux sur les loyers.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

- **Ferme du Bourg – aménagement des loyers du commerce multiservices-pizzeria**

Par délibération en date du 23 juillet 2012, le Conseil communautaire a approuvé les conditions de location du commerce de Montseveroux – multiservices-pizzeria.

La Communauté de Communes a été sollicitée pour un aménagement des loyers, l'exploitant faisant part de problèmes importants de santé, limitant ainsi l'exploitation du commerce. L'exploitant a fait part de son intention de reprendre l'activité début 2014.
La proposition consiste ainsi à diminuer les loyers actuels pour la période du 1er décembre 2013 au 30 juin 2014, le temps que l'exploitant puisse reprendre son activité. Un bilan sera effectué courant mai 2014 afin de déterminer les loyers à venir.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

- **Domaine de la Colombière – échelonnement des loyers**

Par délibération du 12 avril 2010, la Communauté de Communes a validé un avenant au bail avec promesse de vente relatif au Domaine de la Colombière, lequel prévoyait : le changement d'exploitant (Colombière Hôtel SA), la modification de la durée du bail (31 décembre 2017 au lieu du 31 octobre 2018) et la modification des conditions financières.
Les exploitants du Domaine de la Colombière ont sollicité la Communauté de Communes, dans le cadre d'une démarche d'anticipation des difficultés de trésorerie, afin de rééchelonner les loyers du contrat de location-vente.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

II – Voirie

RAPPORTEUR : Christian FANJAT

- **Conventions sous mandat – programme voirie 2013**

Les communes de Bellegarde Poussieu, Moissieu sur Dolon et Pommier de Beaurepaire ont prévu d'effectuer des travaux de voirie sur leur commune et il est paru intéressant de les réaliser en même temps que ceux de la Communauté de Communes.
Pour ce faire la Communauté de Communes a lancé un appel d'offres pour lequel l'entreprise Eiffage (sous traitants GMTP/Marchand) a été retenue pour un montant total de marché s'élevant à 109 883,76 € HT.
Il est proposé de passer une convention d'opération sous mandat avec chaque commune concernée pour le compte desquelles la Communauté de Communes réalisera les travaux. Cette convention permet ainsi de définir les modalités de remboursement de la part communale.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

III – Finances

RAPPORTEUR : Philippe MIGNOT

- **Bilan d'opération sous mandat – programme voirie 2012 Pommier de Beaurepaire**

Par délibération du 24 septembre 2012, le Conseil communautaire a approuvé l'opération sous mandat permettant à la Communauté de Communes de réaliser des travaux de voirie dans le cadre du programme d'investissement 2012 pour le compte de la commune de Pommier de Beaurepaire.
Les travaux étant désormais terminés, il est demandé à l'assemblée de valider le bilan financier de cette opération pour un montant de travaux arrêté à 18 375,37 euros HT soit 21 976,94 € TTC et selon le détail suivant :

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

- **Décisions modificatives n°3**

Par délibération en date du 25 mars 2013, le Conseil Communautaire a procédé au vote du budget primitif 2013.
Dans un souci de réajustement des dépenses et des recettes au plus près de la réalité, et sur proposition de la Commission des Finances, le conseil communautaire a, lors de ses séances du 29 juillet 2013 et du 21 octobre 2013, validé les décisions modificatives n°1 et n°2.
Le Bureau propose les décisions modificatives n°3 suivantes *:*

FONCTIONNEMENT

Article		Dépenses	Recettes
Administration			
020-7325	FPIC		4 000 €
Imprimerie Ronjat	Selon délibération du 18 novembre 2013		
93-673	Titres annulés sur exercices antérieurs (loyers 2012)	4 000 €	
TOTAL		**4 000 €**	**4 000 €**

INVESTISSEMENT

Article		Dépenses	Recettes
Voirie intercommunale			
822-458109	Opération sous mandat commune de Bellegarde Poussieu	20 000 €	
822-458209	Opération sous mandat commune de Bellegarde Poussieu		20 000 €
822-458101	Opération sous mandat commune de Pommier de Beaurepaire	14 200 €	
822-458201	Opération sous mandat commune de Pommier de Beaurepaire		14 200 €
822-458102	Opération sous mandat commune de Moissieu sur Dolon	1 500 €	
822-458202	Opération sous mandat commune de Moissieu sur Dolon		1 500 €
TOTAL		**35 700 €**	**35 700 €**

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

IV – Environnement

RAPPORTEUR : Claude NICAISE

- **Sictom – rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets**

Conformément à ses obligations, le SICTOM adresse à la Communauté de Communes son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.
Ce rapport est disponible dans chaque commune pour information et mise à disposition du public.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE POUR PRISE D'ACTE AVEC OBSERVATIONS

V – Tourisme

- **Camping – nouvelle grille tarifaire**

Il est fait état de 37 141 € de recettes au camping pour la saison 2013 avec une hausse du nombre de touristes de passage.
La location des mobilhomes a quant à elle rapportée 3 850 €.
Le camping est de nouveau classé 2 étoiles et ce jusqu'au 30 octobre 2018.

Il est donc proposé de modifier la grille tarifaire.

	Tarifs 2013	**Nouveaux tarifs 2014**
TENTES ET CARAVANES		
Nuitée (1 personne + emplacement tente ou caravane + 1 véhicule) **Nuitée** (2 personnes + emplacement tente ou caravane + 1 véhicule) Consommation électrique à la prise (10A)	6,00 € 10,00 € 3,00 €/jour	8,00 € 12,00 €
Forfait au mois (2 personnes + emplacement tente ou caravane + 1 véhicule et hors électricité) Pour un séjour de 3 semaines : au prorata du tarif mois Consommation électrique	150,00 € avril/juin et septembre/octobre 170,00 € juillet/août 3,00 €/jour	Idem
Forfait saison (2 personnes + emplacement tente ou caravane + 1 véhicule, hors électricité) D'avril à septembre inclus Consommation électrique	800,00 € 3,00 €/jour Forfait saison caravane : 250,00 €	Idem

LOCATION DU MOBILHOME (CCTB)		
Location à la semaine (4 à 6 personnes + terrasse aménagée + climatisation réversible + hors électricité)	220 €/ semaine (1er juillet au 31 août) 190 €/ semaine (reste de la saison)	Idem
Location pour le weekend En avril-mai-juin-septembre et octobre	30 €/nuit	Idem
LOCATION DU MOBILHOME 2 (CCTB)		
Location à la semaine (2 à 4 personnes + terrasse aménagée + climatisation réversible + hors électricité)	210 €/ semaine (1er juillet au 31 août) 180 €/semaine (reste de la saison	Idem
Location pour le week end En avril-mai-juin-septembre et octobre	25 €/nuit	Idem
Consommation électrique (selon comptage)	0,30 €/KwH	Idem
Location lit pliant bébé	5 €/semaine	Idem
Acompte	100 €	Idem
Caution pour tous	300 €	Idem
Ménage	Forfait de 25 €	Idem
LOCATION POUR MOBILHOME (propriétaires privés)		
Supplément emplacement grand confort (eau + assainissement) pour mobilhome	Forfait saison 400 €	Idem
PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES POUR TOUS		
Jeton machine à laver	2,00 €	Idem
Supplément : adultes (à partir de 7 ans) Enfant (de 2 à 7 ans) Enfant (moins de 2 ans)	3,00 € 1,50 € gratuit	Idem
Supplément voiture (pour les non résidents)	Plus de voiture acceptée	Idem
Garage mort (voiture ou installation)	4,00 €	Idem
Animaux	0,50 €	Idem
Groupe	3,00 €	Idem
Caution badge entrée/sortie	20,00 €	Idem
Hivernage	120,00 €	Idem

Pour information complémentaire, la capacité du camping est de 48 places désormais (au lieu de 50) afin de faire correspondre la taille des emplacements pour l'obtention des deux étoiles.
De plus, l'entrée est gratuite à la piscine pour les campeurs.
L'ouverture du camping pour la saison 2014 sera : du 1er avril au 15 octobre 2014.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

- **Camping – modification du règlement intérieur**

Il est proposé une modification du règlement intérieur portant sur une nouvelle formulation de ses dispositions et l'ajout en son article 16, d'une clause concernant les infractions à ce règlement intérieur.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

- **Camping – utilisation exceptionnelle**

Il est fait état d'une demande formulée auprès de la Communauté de Communes par une entreprise sous-traitante de la SNCF afin d'ouvrir exceptionnellement le camping pour leurs ouvriers le temps d'un gros chantier sur la ligne ferroviaire.
Il est ainsi proposé de permettre l'installation de 10 caravanes pour les ouvriers et de leur permettre l'accès à un mobilhome afin qu'ils puissent avoir les sanitaires et les douches.

Il est proposé les tarifs suivants, conformes aux tarifs en vigueur pendant la saison :

Forfait au mois par caravane	150,00 €
Consommation électrique au compteur/caravane	0,30 €/KwH
Location du mobil home par mois	720,00 €
Consommation électrique au compteur pour le mobil home	0,30 €/KwH
Forfait ménage hebdomadaire pour le mobil home	25,00 €

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

- **Convention avec Bièvre Chambaran**

La Communauté de Communes a ouvert un pôle petite enfance intercommunal au 31 août 2009.
La gestion de cette structure a été confiée à l'association Léo Lagrange Centre Est dans le cadre d'une délégation de service public.
D'une capacité de 30 places, la structure accueille les enfants à partir de trois mois domiciliés sur le territoire de Beaurepaire.
La Communauté de Communes de Bièvre Chambaran souhaite s'associer à l'activité du pôle petite enfance dans le cadre d'une mutualisation de la structure afin d'apporter une solution alternative aux besoins des familles de son territoire en contrepartie d'une contribution financière.

La convention proposée a donc pour objet de fixer la participation financière des deux collectivités.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

VII – Enseignement musical

RAPPORTEUR : Evelyne AVIAS

- **Ecole de musique – convention avec l'APAJH**

L'école de musique intercommunale, dans le cadre de ses activités, propose des séances de travail à un groupe de volontaires originaires du Centre APAJH de Beaurepaire en vue de les sensibiliser à une activité culturelle.
Chaque séance est dispensée et animée par au moins deux enseignants de l'école de musique.

La convention proposée détermine un calendrier des interventions ainsi que les modalités de remboursement de cette opération par le centre Apajh à la Communauté de Communes.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

- **Ecole de musique – convention avec le pôle petite enfance**

Evelyne AVIAS explique que l'école de musique intercommunale, dans le cadre de ses activités, propose des séances de travail à un groupe d'enfants/parents et professionnels du Pôle petite enfance de Beaurepaire, en vue de les sensibiliser à une activité culturelle..
Chaque séance est dispensée et animée par un enseignant détaché de l'école de musique à cette destination.

La convention proposée détermine un calendrier des interventions ainsi que les modalités de remboursement de cette opération par le pôle petite enfance à la Communauté de Communes.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

- **Ecole de musique – modification du règlement intérieur**

Il est fait état de la proposition de modifier le règlement intérieur de l'école de musique intercommunale, afin de permettre au Directeur d'exclure temporairement ou définitivement, les élèves dont les familles n'ont pas procédé au règlement de leur cotisation trimestrielle voire parfois annuelle selon la clause suivante :

« Défaut de paiement : le défaut de paiement de la cotisation, soit en début d'année, soit au cours de celle-ci (paiement trimestriel), est de nature à entraîner l'éviction de l'élève de l'école de musique.
Notamment et après une mise en demeure restée infructueuse, qui pourra être adressée soit par simple courrier, soit par courriel, lorsqu'il apparaîtra que le paiement de la cotisation n'est pas intervenu, l'élève sera provisoirement exclu de toute participation au sein de l'école de musique jusqu'à régularisation de sa situation ».

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

VIII – Marchés publics

RAPPORTEUR : Marie Claire BAULE

- **Présentation des MAPA réalisés au dernier trimestre 2013 (< 90 000 €)**

Dans le cadre de la délégation accordée au Président de la Communauté de Communes par délibération du 28 juin 2008, toutes les décisions concernant la passation de marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés en procédure adaptée, doivent être présentées au Conseil communautaire.

Présentation des MAPA inférieures à 90 000 € HT		
Date	**Objet**	**Montant**
02/05/2013	Travaux électriques bâtiment Figuet Entreprise POIPY (Beaurepaire 38270)	4 664,00 € HT
06/05/2013	Extension du bâtiment Figuet (gros œuvre – terrassement) Entreprise NORMAND (Sonnay 38150)	29 114,97 € HT
13/05/2013	Architecte-serrurerie – zinguerie – bardage-couverture-charpente (bâtiment Figuet) Entreprise BECT (Marcollin 38270)	46 323,00 € HT
13/05/2013	Pont sur le déversoir de la Petite Deroy à Revel Tourdan Entreprise MARCHAND SAS (Revel Tourdan 38270)	20 985,00 € HT
15/05/2013	Serrures + bacs 80 L (Redevance incitative) Entreprise CITEC ENVIRONNEMENT (Chalon sur Saône 71108)	4 589,00 € HT
21/05/2013	Mobilier bâtiment administratif Entreprise PAPETERIE BIEVRE	10 425,92 € HT

21/05/2013	Travaux sur la commune de Saint Barthélémy – construction d'un pont Entreprise MARCHAND SAS (Revel Tourdan 38270)	19 650,00 € HT
23/05/2013	Poteaux incendie à Saint Barthélémy et Fayaret à Beaurepaire Entreprise MARCHAND SAS (Revel Tourdan 38270)	11 350,00 € HT
30/05/2013	Camping – bungalow – sanitaire neuf + rampe d'accès Entreprise BUNG ACO (Aubignas 07400)	6 870,00 € HT
10/06/2013	Matériel divers informatique pour le bâtiment administratif Entreprise RC informatique (Beaurepaire 38270)	4 707,00 € HT
06/08/2013	Vidéos projecteur Ecoles Entreprise RC informatique (Beaurepaire 38270)	33 683,04 € HT
26/09/2013	Travaux de voirie sur le Pont de Rvel Primarette Entreprise MARCHAND SAS (Revel Tourdan 38270)	12 373,60 € HT
09/10/2013	Travaux de pose d'un poteau incendie le Polaud à jarcieu SYNDICAT DES EAUX DOLON VAREZE (Moissieu sur Dolon 38270)	4 538,26 € HT
23/10/2013	Création d'une plateforme sur Cour et Buis pour la défense incendie Entreprise GMTP (Pommier de Beaurepaire 38260)	7 087,50 € HT
23/10/2013	Réfection de la voirie au point accueil de Jarcieu Entreprise GMTP (Pommier de Beaurepaire 38260)	7 855,00 € HT
30/10/2013	Réalisation de plateformes à Sinat Julien pour la défense incendie Entreprise GMTP (Pommier de Beaurepaire 38260)	7 204,00 € HT
30/10/2013	Mise en place d'un poteau incendie route de Jarcieu REGIE DES EAUX BEAUREPAIRE (Beaurepaire 38270)	4 599,44 € HT
30/10/2013	Mise en place d'un poteau incendie chemin de Revel à Beaurepaire REGIE DES EAUX BEAUREPAIRE (Beaurepaire 38270)	4 043,77 € HT
31/10/2013	Mise en place d'un poteau incendie route de Vienne à Beaurepaire REGIE DES EAUX BEAUREPAIRE (Beaurepaire 38270)	5 426,06 € HT
08/11/2013	Matériel informatique pour l'action enfance Entreprise RC INFORMATIQUE (Beaurepaire	16 300,00 € HT

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

IX – Administration générale

RAPPORTEUR : Christian NUCCI

- **Charte des Bonnevaux**

Depuis avril 2011, une réflexion est menée autour de la filière bois des Bonnevaux par 5 EPCI (Communauté de Communes de la Région Saint-Jeannaise ; Communauté d'agglomération du Pays Viennois ; Communauté de Communes du Pays de Bièvre Liers ; Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire ; Communauté de Communes du Pays Roussillonnais). Un diagnostic et un programme d'action ont été réalisés en concertation avec l'ensemble des acteurs de la filière, des utilisateurs et les élus du territoire.
Ces documents proposent un programme d'actions pour améliorer de manière concertée la situation décrite en traitant les composantes économiques, sociales et environnementales de la forêt du territoire concerné.
La mise en œuvre de la Charte Forestière de Territoire à l'échelle du massif nécessite la mise en place de moyens d'action que les 5 EPCI entendent mutualiser.

Il est ainsi proposé une convention réglant le périmètre et les modalités de concertation entre les EPCI et la mise en œuvre de cette mutualisation.
Pour information :
- l'instance n'a pas de personnalité morale
- une conférence intercommunale est crée composée de 2 délégués titulaires et 2 suppléants désignés par chaque EPCI
- désignation d'un EPCI Porteur : Communauté de Communes de la Région Saint Jeannaise
- convention conclue pour 6 ans

Désignation de Mrs / Mmes : Titulaires - Marie Claire BAULE
- Christian FANJAT

Suppléants - Michèle PEGERON
- Claude NICAISE

afin de représenter la Communauté de Communes et de siéger à la conférence intercommunale,

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

- **Dossiers de subvention DETR 2014**

Les dossiers éligibles à la DETR doivent être déposés en Préfecture avant le 10 janvier 2014 et doivent être classés prioritairement.

Pour la DETR 2014, les 4 dossiers suivants sont éligibles :
- extension de la Za des Blâches à Jarcieu
- bâches incendie
- aménagements de sécurité de la voirie
- maison de santé pluridisciplinaire

Compte-tenu de l'avancée des dossiers, il est proposé l'ordre de priorité suivant :
1- Maison de santé pluridisciplinaire
2- Za des Blâches de Jarcieu
3- Bâche incendie
Le dossier voirie ne sera pas présenté

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

- **Maison de santé pluridisciplinaire – dossier ARS**

Le dossier de la maison de santé pluridisciplinaire nécessite d'être déposé auprès de l'ARS afin de pouvoir être validé et d'obtenir par la suite la subvention DETR.
Même si la subvention DETR 2014 ne sera pas sollicitée, il est d'ores et déjà nécessaire de déposer le dossier auprès de l'ARS afin que celui-ci soit déjà en étude.

Maison de santé pluridisciplinaire : Dépenses subventionnable : 3 786 210,70 € HT
Montant DETR : 946 552,67 € HT (soit 25%)

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

- **Délégation de signature pour le dossier de la Tour de Buis**

La Communauté de Communes a acquis en 2003, de la Commune de Vallauris, un ensemble immobilier comportant, sur une surface totale de 11 ha environ, diverses parcelles en nature de prés, sol et boisement.
Une partie de cette propriété, représentant 7ha40a45ca fait l'objet d'un bail commercial avec promesse de vente au profit de la société Socodhes, bail dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2019.
Dans le cadre du projet de transmission de son activité, Monsieur MONTAGNIER, gérant de la société Socodhes, a fait part à la Communauté de Communes de son intention d'anticiper l'acquisition des biens objet du bail commercial.
S'agissant d'une propriété située en zone rurale et compte-tenu des importantes surfaces en jeu, la Communauté de Communes, en accord avec le représentant de la société Socodhes, a souhaité solliciter l'appui de la Safer afin de les accompagner sur ce projet de cession.

L'acte de vente devant intervenir prochainement, il est proposé d'autoriser Madame Claude NICAISE 1ère vice-présidente à signer l'acte notarié, dans le cadre d'une délégation de signature, en cas d'empêchement du Président.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

- **Convention d'assistance juridique 2014**

Le contexte juridique des collectivités territoriales s'est considérablement complexifié.

La sécurité des actes administratifs de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire est donc le préalable nécessaire au montage de projets structurants dont les implications sont largement pluridisciplinaires : droit et contentieux administratif général, foncier, finance, personnel intercommunal, contrats, suivi et procédures d'urbanismes, hygiène etc …

Aussi, le cabinet de Maître Fessler a été retenu pour assurer l'assistance et les conseils juridiques de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire moyennant le prix forfaitaire de 3 300 € HT pour l'année 2014.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE